



**Diana**

Vivant avec une spasticité post-AVC  
Sintra, Portugal



© Ipsen 2021 / Pguimaraes / CAPA Pictures

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale mixte 2021

**Judi 27 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris),**  
au siège social, hors la présence physique de ses actionnaires





# SOMMAIRE

<b>1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>2</b>
<b>2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ACTUELLEMENT EN FONCTIONS</b>	<b>6</b>
<b>3. ORDRE DU JOUR</b>	<b>8</b>
<b>4. TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>9</b>
<b>5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021</b>	<b>17</b>
Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement et/ou la ratification sont proposés	24
Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux	28
Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	34
Annexe 4 – Rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de 2020 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	36
<b>6. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2020</b>	<b>39</b>
<b>7. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>50</b>
<b>8. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>51</b>



## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen sont informés que l'Assemblée Générale Mixte **se tiendra le jeudi 27 mai 2021 à 15h00, heure de Paris, à huis clos\***, hors la présence physique

de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social situé 65, Quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt.

### \* AVERTISSEMENT – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), **l'Assemblée Générale Mixte** de la Société du **jeudi 27 mai 2021**, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra **à titre exceptionnel à huis clos**, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique, et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.

Cette Assemblée sera **diffusée en direct** et en intégralité en format vidéo, en français et en anglais, sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com). La rediffusion de cette Assemblée sera disponible sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com) dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

**Il ne sera pas possible pour les actionnaires d'assister personnellement à l'Assemblée Générale ; dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exprimer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.**

Compte tenu des difficultés techniques, notamment liées à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires d'Ipsen, l'exercice du droit de vote s'effectuera selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote ;
- par internet sur la plateforme sécurisée Votaccess ; ou
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, de préférence, ou à toute autre personne physique ou morale (pour voter par correspondance)

Dans le contexte de la crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite fortement ces derniers à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

Pour plus d'information, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) / Rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix (pour voter par correspondance).

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette Assemblée Générale se tiendra au siège social de la Société : 65, Quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.

Cette Assemblée sera diffusée en direct et en intégralité en format vidéo, en français et en anglais, sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com). La rediffusion de cette Assemblée sera disponible sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com) dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner mandat au Président ou à un tiers (pour voter par correspondance), avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance, soit par internet *via* la plateforme sécurisée Votaccess.

Seuls seront admis à voter à distance dans les conditions définies dans le présent avis les actionnaires qui justifieront



de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mardi 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

**S'agissant des actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

**S'agissant des actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter, *via* Votaccess.

**Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 7 mai 2021 à 9 heures au mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris**, étant précisé que par exception les mandats donnés à personne nommément désignée devront parvenir au plus tard quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

**Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.**

**L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :**

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe au plus tard le **lundi 24 mai 2021**, ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le **mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris, pour les votes par correspondance. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale ;**
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 21 mai 2021** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le

**mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.**

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la société ([www.ipсен.com](http://www.ipсен.com) / Rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 24 mai 2021. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.**

**L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :**

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.
- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44 308 Nantes cedex 3) au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 23 mai 2021 ;**
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 23 mai 2021.**

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.



Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit le **dimanche 23 mai 2021**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir pourra céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Les **demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour** par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale soit le **dimanche 2 mai 2021** au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les **demandes d'inscription de projets de résolution** devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 65, Quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général,) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), **et doivent être reçues au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mardi 25 mai 2021)**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 65, Quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) et sur le site Internet de la société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) (Rubrique Investisseurs/Assemblée Générale) ou sur demande à l'adresse électronique : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com) (ou par courrier à Ipsen, Secrétariat Général – 65 Quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt). Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par message électronique



conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de

commerce seront publiés sur le site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs/Assemblée Générale, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **jeudi 6 mai 2021**).

L'accès au site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le document d'enregistrement universel 2020 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce, ainsi que la retransmission de l'Assemblée Générale.

Comment remplir le formulaire ?

L'Assemblée générale se déroulant à huis clos, merci de ne pas cocher cette case. Aucun accueil d'actionnaires ne sera possible.

L'Assemblée générale se déroulant à huis clos : sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur : Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**IPSEN**  
Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros  
65, Quai Georges Corse  
92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
le jeudi 27 Mai 2021 à 15H00  
Au siège social  
Tenue hors présence physique des actionnaires  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
on Thursday, 27 May 2021 at 3.00 p.m.  
At the head office  
Held without physical presence of shareholders

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
Identifiant - Account  
Nominatif Registered  
Vote simple Single vote  
Nombre d'actions Number of shares  
Vote double Double vote  
pour pour  
pour pour  
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote NO or Abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box, as my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 24/05/2021

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
Cf. au verso (3)  
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) / I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

**Possibilité n° 1**  
**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Possibilité n° 2**  
**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Possibilité n° 3**  
**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :**  
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ACTUELLEMENT EN FONCTIONS

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	Française	H	63	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)</li> </ul>
Antoine Flochel <sup>(5)</sup>	Vice-Président <sup>(7)</sup> et Administrateur	Française	H	56	30/08/2005	07/06/2017	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des rémunérations (Président)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
Highrock S.à.r.l.	Administrateur	Luxembourgeoise	—	—	06/01/2020 <sup>(1)</sup>	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée)</li> </ul>
Anne Beaufour <sup>(1)</sup>	Représentant permanent de Highrock S.à.r.l.	Française	F	57	06/01/2020 <sup>(1)</sup>	N/A	AG 2022	—	Voir Highrock S.à.r.l. ci-dessus
Henri Beaufour	Administrateur	Française	H	56	30/08/2005	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)</li> </ul>
Beech Tree S.A. <sup>(2)</sup>	Administrateur	Luxembourgeoise	—	—	06/01/2020 <sup>(2)</sup>	N/A	AG 2024	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'audit</li> <li>Comité des nominations</li> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</li> </ul>
Philippe Bonhomme	Représentant permanent de Beech Tree S.A.	Française	H	51	06/01/2020 <sup>(2)</sup>	N/A	AG 2024	—	Voir Beech Tree S.A. ci-dessus
Laetitia Ducroquet	Administrateur représentant les salariés	Française	F	41	06/11/2020	N/A	AG 2024 <sup>(6)</sup>	Non	<sup>(3)</sup>
Margaret Liu <sup>(5)</sup>	Administrateur indépendant	Américaine	F	64	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
David Loew <sup>(4)(5)</sup>	Directeur général et Administrateur	Suisse	H	54	28/05/2020	N/A	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)</li> </ul>
Michèle Ollier	Administrateur	Franco-Suisse	F	62	27/05/2015	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
Jean-Marc Parant	Administrateur représentant les salariés	Française	H	61	27/11/2018	N/A	AG 2022 <sup>(6)</sup>	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance<sup>(3)</sup></li> </ul>
Paul Sekhri	Administrateur indépendant	Américaine	H	62	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> <li>Comité d'audit</li> <li>Comité des nominations</li> </ul>
Carol Stuckley <sup>(5)</sup>	Administrateur indépendant	Américaine	F	65	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'audit (Présidente)</li> <li>Comité des rémunérations</li> </ul>



Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Piet Wigerinck	Administrateur indépendant	Belge	H	56	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> <li>Comité des rémunérations</li> </ul>
Carol Xueref	Administrateur	Britannique	F	65	01/06/2012	29/05/2020	AG 2024	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des nominations (Présidente)</li> <li>Comité des rémunérations</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</li> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance</li> </ul>

- (1) Anne Beaufour a été nommée membre du Conseil d'administration le 30 août 2005 et invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, le 30 mai 2018. Le 6 janvier 2020, elle a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommée représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., qui a été cooptée en remplacement.
- (2) Philippe Bonhomme a été nommé, le 30 mai 2018, membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle il a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommé représentant permanent la société Beech Tree S.A. qui a été cooptée en remplacement.
- (3) Pour plus de détails, se référer à la section 5.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020 concernant les recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées, relatif à l'article 18.1. dudit code, ainsi que la section 5.2.1.4 concernant la nomination du second administrateur représentant des salariés.
- (4) La ratification de sa cooptation en remplacement de David Meek et le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur seront soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2021.
- (5) Le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2021.
- (6) Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.
- (7) Le Vice-Président du Conseil a notamment participé à la préparation de l'ordre du jour des 19 réunions du Conseil d'administration. Il a également à ce titre revu les documents et informations mis à disposition des administrateurs avant la convocation du Conseil.

## ORDRE DU JOUR

### ■ À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende à un montant de 1,00 euro par action
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions régularisées – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Renouvellement de Monsieur Antoine Flochel, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Margaret Liu, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur David Loew en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

### ■ À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation,

montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option
- Pouvoirs pour les formalités

# TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## À caractère ordinaire

### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 278 922 413,42 euros.

### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 547 986 milliers d'euros.

### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende à un montant de 1,00 euro par action

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 278 922 413,42 euros, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- au dividende pour un montant de 83 814 526 €,
- au compte report à nouveau pour un montant de 195 107 887,42 €.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2021.

Le paiement du dividende sera effectué le 2 juin 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-
2019	-	-	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action***

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

\*\* Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

\*\*\* Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission » à hauteur de 83 814 526 €.

### Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Antoine Flochel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Antoine Flochel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Sixième résolution – Renouvellement de Madame Margaret Liu, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Margaret Liu, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Septième résolution - Renouvellement de Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur David Loew en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mai 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur David Loew, en remplacement de Monsieur David Meek, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur David Loew exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

**Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.1.3 (a), et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

**Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.1.3 (b), et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

**Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.1.3 (c), et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Treizième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.2.1, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.2.2, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.2.3, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, paragraphe 5.4.2.3, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente

Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 676 290 400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

### Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes



provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond constitue un plafond global sur lequel s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et

financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Vingt-troisième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

#### **Vingt-quatrième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil

d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Vingt-sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société IPSEN et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de



l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Les options octroyées, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette limite globale de 3 % du capital social (soit 0,6 % du capital) et leur exercice par ces derniers sera soumis à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur et sans décote.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ;
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues à l'article L.225-181 et

selon les modalités prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée générale mixte le 27 mai 2021, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

## ■ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premières résolutions à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice de 278 922 413,42 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 547 986 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende au titre de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-
2019	-	-	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action***

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

\*\* Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

\*\*\* Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission » à hauteur de 83 814 526 €.

## ■ Conventions réglementées (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Il est précisé qu'il n'existe pas de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est demandé par cette résolution d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

L'absence de telles conventions est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- Au dividende : 83 814 526 euros ;
- Au report à nouveau : 195 107 887,42 euros.

Ainsi, le montant du dividende brut global revenant à chaque action serait fixé à 1,00 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 31 mai 2021 et le paiement du dividende serait effectué le 2 juin 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

## ■ Administrateurs (Résolutions 5 à 9 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Monsieur Antoine Flochel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration et des deux Comités spécialisés dont il est membre, dont un en qualité de Président, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence de 100 % pour les réunions du Conseil d'administration et pour les deux Comités dont il est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur. Cette proposition tient également compte de sa connaissance de la Société et de l'environnement dans lequel elle opère, de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, dont ceux relatifs à la rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Monsieur Antoine Flochel ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- renouveler le mandat de Madame Margaret Liu en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Madame Margaret Liu, administrateur d'Ipsen SA depuis 2017, est Présidente du Comité d'éthique et de la gouvernance et membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de spécialité.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des deux Comités spécialisés dont elle est membre, dont un en qualité de Présidente, ainsi que de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 95 % pour les réunions du Conseil d'administration et à 100 % pour les deux Comités dont elle est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Margaret Liu. Cette proposition tient également compte de sa maîtrise des domaines de la santé et des vaccins, de son expérience scientifique professionnelle et académique, et des sujets de gouvernance, dans un contexte international.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Madame Margaret Liu peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- renouveler le mandat de Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Madame Carol Stuckley, administrateur d'Ipsen SA depuis 2017, est Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des deux Comités spécialisés dont elle est membre dont un en qualité de Présidente, et de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100 % pour les

réunions du Conseil d'administration ainsi que pour les deux Comités dont elle est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Carol Stuckley en qualité d'administrateur. Cette proposition tient également compte de ses connaissances en matière financière, d'audit et de fusions-acquisitions (telle que requise pour le Comité d'audit), ainsi que de son expérience professionnelle au sein de sociétés et groupes pharmaceutiques internationaux.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Madame Carol Stuckley peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur ainsi que les raisons de son renouvellement figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mai 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur David Loew, en remplacement de Monsieur David Meek, démissionnaire. En conséquence, Monsieur David Loew exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale (**huitième résolution**). Nous vous proposons par ailleurs de renouveler le mandat de Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**).

Monsieur David Loew est Invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale depuis le 28 mai 2020. Il est également Directeur général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et de l'assiduité dont il a témoigné depuis sa prise de fonctions avec un taux de présence de 100 % aux réunions du Conseil, de son expérience professionnelle internationale dans le domaine pharmaceutique et de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, il est proposé de ratifier la nomination de Monsieur David Loew et renouveler son mandat, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Monsieur David Loew ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

#### Informations concernant le Conseil d'administration :

- Les taux de participation individuels de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2020. Sur l'exercice 2020, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 98 %.
- Si les propositions de nomination et de renouvellement sont approuvées :
  - Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-

MEDEF et retenus par la Société, serait de 33 %. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.

- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42 %, en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait maintenu à 58 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 50 % avec 5 nationalités différentes représentées.

### ■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 10 à 16 à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**dixième à douzième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et des membres du Conseil d'administration, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020, section 5.4.1.3 et figure en Annexe 2 de la brochure de convocation.

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020, section 5.4.2.1 et en Annexe 3 de la brochure de convocation (**treizième résolution**).

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration (**quatorzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général

par interim du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 (**quinzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (**seizième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

### ■ Rachat par la Société de ses propres actions et, le cas échéant, annulation de ces actions (Résolutions 17 à titre ordinaire et 18 à titre extraordinaire)

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Aux termes de la **dix-septième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation

aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1 676 290 400 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

Aux termes de la **dix-huitième résolution** à titre extraordinaire, il est proposé d'autoriser, pour une durée de 24 mois et avec faculté de délégation, le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2020 figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

#### **■ Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 19 à 26 à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations et autorisations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance, dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par

l'Assemblée générale lors de ses réunions du 28 mai 2019 et 29 mai 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 en page 262.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux Plans d'épargne entreprise (vingt-cinquième résolution) et de de l'autorisation d'octroyer des stock-options (vingt-sixième résolution).

#### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Les augmentations de capital effectuées en vertu de cette délégation ne devraient pas excéder un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une



période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les émissions effectuées en vertu de la présente délégation ne pourraient être supérieures à 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes

de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société). Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.



Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des vingtème à vingt-deuxième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

**Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-quatrième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-cinquième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui

sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 5 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Néanmoins, cette autorisation venant à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-sixième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.

Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 et (ii) qu'à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

En outre, les options octroyées le cas échéant, aux dirigeants mandataires de la Société ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette limite globale de 3 % du capital social (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

Cette autorisation emporterait renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet

#### **■ Pouvoirs pour les formalités (Résolution 27 à titre ordinaire)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-septième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

## Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement et/ou la ratification sont proposés

<b>Antoine Flochel</b> Vice-Président du Conseil d'administration	<b>Nationalité :</b> Française	<b>Actions détenues :</b> 5 000 * <b>Droits de vote :</b> 10 000 *
<b>Comités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des rémunérations (Président)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul> <b>Date de naissance :</b> 23 janvier 1965	<b>Biographie et expérience</b>	
	Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière de Catalogne (Luxembourg) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen S.A. Il est Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière de Beech Tree S.A., ainsi que Gérant de MR BMH. Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998. Antoine Flochel est diplômé de Sciences Po Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un Master of Science in Finance de la London School of Economics.	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b>  <b>Société cotée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ipsen S.A. (France), Vice-Président du Conseil d'administration</li> </ul> <b>Sociétés non cotées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Beech Tree S.A. (Luxembourg), Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière</li> <li>MR BMH (Luxembourg), Gérant</li> </ul>	<b>En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b>  <b>Société cotée :</b> Aucun  <b>Sociétés non cotées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant</li> <li>Bluehill Participations S.à.r.l (Luxembourg), Gérant</li> <li>KF Finanz AG (Suisse), Administrateur</li> <li>Financière CLED SPRL (Belgique), Gérant</li> <li>VicJen Finance SA (France), Président</li> <li>Meet Me Out (France), Administrateur</li> <li>Massa Management (Luxembourg), Gérant</li> </ul>
<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur</li> <li>Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur</li> <li>Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur</li> <li>Lepe Capital (Royaume-Uni), Membre de l'Investment Advisory Committee</li> <li>Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil</li> <li>MR HB (Luxembourg), Gérant</li> <li>Institut Français des Administrateurs, IFA (France), Administrateur</li> </ul>		

\* Antoine Flochel est Président du Conseil d'administration de la société VicJen Finance SA qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2020. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

<b>Margaret Liu</b> Administrateur indépendant	<b>Nationalité :</b> Américaine	<b>Actions détenues :</b> 689 <b>Droits de vote :</b> 1 378
<b>Comités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul> <b>Date de naissance :</b> 11 juin 1956 <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 7 juin 2017 <b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2021	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>Margaret Liu est actuellement consultante dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour les entreprises pharmaceutiques / de biotechnologies, les sociétés d'investissement, les universités, et les comités gouvernementaux de recherche scientifique. Elle est également professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que <i>Visiting Professor</i> (Professeur invité), puis actuellement en tant que <i>Foreign Adjunct Professor</i> (Professeur associé à titre étranger). Elle est en outre <i>Adjunct Full Professor</i> (Professeur titulaire associé) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013. Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était <i>Visiting Scientist</i> (Chercheur invité) au <i>Massachusetts Institute of Technology</i>. De 1987 à 1989, elle était <i>Instructor of Medicine</i> (Instructeur en médecine) à l'université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était <i>Adjunct Assistant Professor of Medicine</i> (Professeur de médecine associé) à l'université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était <i>Director</i>, puis <i>Senior Director</i> de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était Vice-Présidente de la recherche de la division Vaccins puis Vice-Présidente de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était <i>Senior Advisor</i> (Consultant senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill &amp; Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était Vice-Présidente du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administrateur de Sangamo Biosciences Inc. Elle était Présidente de l'International Society for Vaccines de 2016 à la fin de 2017. Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et programmes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier le VIH et dans le domaine des thérapies géniques. Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un doctorat de la Harvard Medical School. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D.Sc.) du Colorado College et la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat honoris causa en Médecine (MDhc), en mai 2017.</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b>  <b>Société cotée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ipsen S.A (France), Administrateur indépendant</li> </ul> <b>Société non cotée :</b> Aucun.	<b>En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b>  <b>Société cotée :</b> Aucun  <b>Sociétés non cotées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>ProTherImmune (États-Unis), consultante, Santé, Vaccins et Immunothérapie</li> <li>International Society for Vaccines, Présidente du Board</li> <li>Jenner Institute, University of Oxford (Royaume-Uni), Scientific Advisory Board</li> <li>PAX Therapeutics (États-Unis), CEO</li> <li>Adjuvance Technologies (États-Unis), Administrateur</li> <li>Simprints (Royaume-Uni, à but non lucratif), Membre du Conseil consultatif</li> </ul>
	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>International Society for Vaccines, President</li> </ul>	



<b>Carol Stuckley</b> Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 500 Droits de vote : 852
<b>Comités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'audit (Présidente)</li> <li>Comité des rémunérations</li> </ul> <b>Date de naissance :</b> 20 septembre 1955	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>Carol Stuckley était récemment Directeur financier et Senior Vice-Président de Healthcare Payment Specialists, LLC à Fort Worth, Texas. Healthcare Payment Specialists proposait aux hôpitaux et aux systèmes de santé aux États-Unis des outils technologiques afin de répondre à leurs besoins en matière de conformité et de gestion de la prise en charge des soins médicaux et du tiers-payant gouvernemental.</p> <p>Entre 2010 et 2013, elle a été Vice-Président, Finance (Directeur financier) Amérique du Nord de Galderma Laboratories, L.P., à Fort Worth, Texas. Avant Galderma, Carol Stuckley a passé 23 ans chez Pfizer, Inc. à New York, où elle a occupé différents postes à dimension internationale au sein de directions financières tels que trésorier adjoint, dirigeant et Vice-Président Finance. Elle est titulaire d'un MBA en Commerce International &amp; Finance et d'une maîtrise en Économie de la Temple University (Fox Business School) à Philadelphie, ainsi que d'une licence en Économie et en Français de l'Université du Delaware à Newark.</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b> <p><b>Société cotée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant</li> </ul> <p><b>Société non cotée :</b> Aucun</p>	<b>En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b> <p><b>Société cotée :</b> Aucun</p> <p><b>Société non cotée :</b> Aucun</p>
<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Healthcare Payment Specialists, LLC (États-Unis), Directeur Financier et Senior Vice-Président</li> <li>Financial Executives International (États-Unis), Fort Worth Chapter, Président et Membre du Conseil</li> </ul>		

<b>David Loew</b> Administrateur et Directeur général	<b>Nationalité :</b> Suisse	<b>Actions détenues :</b> 500 <b>Droits de vote :</b> 500
<b>Comités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité permanent)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité permanent)</li> </ul> <b>Date de naissance :</b> 20 mars 1967 <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> Directeur général : 1 <sup>er</sup> juillet 2020 (durée illimitée) Administrateur : 28 mai 2020 <b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2021	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>David Loew a été coopté en qualité d'administrateur d'Ipsen S.A. par le Conseil d'administration du 28 mai 2020 à compter de cette date, et nommé Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.</p> <p>Avant de rejoindre Ipsen, David était Vice-Président Exécutif de Sanofi Pasteur. Lors de cette période, il a piloté une stratégie de croissance réussie à l'international comprenant divers accords de licence et acquisitions.</p> <p>David Loew apporte près de trente ans de leadership et d'expérience dans de nombreuses aires thérapeutiques, dont l'oncologie, le système nerveux central et le cardio-métabolisme ainsi que la Santé Familiale. Il a travaillé sur les marchés américain, européen et à l'international. Il a débuté sa carrière chez Coopers &amp; Lybrand et Hewlett Packard en 1990 avant de rejoindre Roche en 1992. Au cours des vingt années suivantes, il a exercé plusieurs fonctions au sein de Roche, dont celles de Responsable Global Oncologie, Responsable Global du Marketing et de la Stratégie Produits Globale, et Responsable de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique de la Division Pharma de Roche. David Loew a rejoint Sanofi en juillet 2013 en qualité de Vice-Président Senior, Opérations Commerciales Europe où il était responsable des activités de prescriptions, de Santé Familiale et de génériques dans l'Union européenne.</p> <p>Il a siégé au Conseil d'administration de GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunization) et présidé le Steering Committee de l'IFPMA. Il entretient des liens étroits avec des organisations mondiales telles que l'OMS, l'UNICEF, la Bill &amp; Melinda Gates Foundation, ainsi qu'avec plusieurs autorités de santé américaines, notamment BARDA et le NIH.</p> <p>David est titulaire d'un diplôme en Administration des affaires ainsi que d'un MBA à l'Université de Saint-Gall, en Suisse.</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
<b>Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b> <p><b>Société cotée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ipsen S.A. (France), Administrateur et Directeur général</li> </ul> <p><b>Société non cotée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ipsen Pharma SAS (France), Président</li> </ul>		<b>En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</b> <p><b>Société cotée :</b> Aucun</p> <p><b>Société non cotée :</b> Aucun</p>
<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sanofi Pasteur, Vice-Président Exécutif</li> <li>Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI), Membre du Conseil d'administration</li> <li>International Federation of Pharmaceutical Manufacturers &amp; Associations (IFPMA), Président du Steering Committee</li> </ul>		

## Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général (actuel et par intérim), seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

### ■ Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies Rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité, et son activité en Santé Familiale, lui confèrent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des

mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équités présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général.

### ■ Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des

opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

Par ailleurs, il est précisé que les commentaires des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020 ont été pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

## ■ Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

### (a) Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'effectuer le versement des rémunérations au Conseil selon les règles de répartition suivantes :

- chaque administrateur reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros ;
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros ;
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros ;
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité, du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de la gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros ;
- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auquel chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2<sup>nd</sup> semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.



En outre, il est précisé que l'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur. Il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoit une rémunération à ce titre.

#### **(b) Président du Conseil d'administration**

##### *a. Attribution des différentes composantes de la rémunération*

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

##### *b. Rémunération de base*

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

##### *c. Rémunération variable*

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

##### *d. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles*

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

##### *e. Rémunération en qualité d'administrateur*

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

##### *f. Options et actions de performance*

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

##### *g. Autres avantages*

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance

décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

##### *h. Indemnité de départ*

Le Président peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF ; étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration ;
- le versement d'une indemnité de départ doit être exclu si le Président a atteint l'âge de 65 ans et a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil.

##### *i. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*

La Société a conclu avec le Président du Conseil un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif. L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération de base incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil. Il est également précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président du Conseil fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Président du Conseil a atteint 65 ans.

##### *j. Régimes de retraite*

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder

un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros.

### (c) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

#### a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

#### b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

#### c. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est à noter que la fourchette en 2020 variait de 0 à 200 %, il a été décidé de la réduire de 0 à 150 % afin de renforcer l'alignement avec les programmes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société. La rémunération variable annuelle est basée sur les critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce bonus cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs répartis en trois catégories : Stratégie et Activités, Management, et Responsabilité sociétale. La catégorie Stratégie et Activités comprend des objectifs soutenant les buts et la mission à long terme de l'entreprise ; la catégorie Management comprend des objectifs liés à la gestion de l'entreprise pour soutenir l'exécution annuelle de la stratégie définie par le Conseil d'administration ; et la catégorie Responsabilité sociétale comprend des objectifs soutenant la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise articulée autour de trois piliers : salariés, patients et Société, et environnement.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des critères qualitatifs préétablis chaque année.

	Nature	Pondération	Variation possible de la part
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 150 %
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 150 %
	Flux de trésorerie	1/6	0 % à 150 %
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 150 %
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 150 %
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 150 %
Totaux		100 %	0 % à 150 %

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle 2021, le Conseil d'administration bénéficierait d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint, en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération – préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances nouvelles – imprévisibles au moment où le Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider de modifier de façon limitée le montant de la rémunération variable annuelle afin qu'il reflète mieux la performance réelle du Groupe.

#### *d. Rémunération variable pluriannuelle*

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Directeur général et à certains cadres dirigeants du Groupe une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations ; elle est déterminée sur la base d'un pourcentage de la rémunération.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, à des conditions de performance précises et préétablies, de nature financières et non financières pouvant appartenir aux classes de critères variables annuels et qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et leur niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

#### *e. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles*

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

#### *f. Indemnité de compensation financière*

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

#### *g. Rémunération en qualité d'administrateur*

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

#### *h. Options et actions de performance*

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'options qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle décidé par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit peuvent conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

#### *i. Autres avantages*

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions**

##### *j. Indemnité de départ*

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;

- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de Marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions euros ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

Cet élément n'était pas applicable au Directeur général par intérim.

##### *k. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

##### *l. Régimes de retraite*

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX).



## Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration et du Directeur général, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 d'Ipsen, pages 237 et suivantes, section 5.4.2.2 auquel il est renvoyé.

**Extrait du Document d'enregistrement universel 2020 d'Ipsen, pages 235 et suivantes, section 5.4.2.1, relatif à la rémunération des membres du Conseil d'administration.**

**Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs (montants bruts – arrondis) (Tableau 3 des recommandations de l'AMF)**

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés (*) en 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés (*) en 2020
Marc de Garidel <sup>(1)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Anne Beaufour <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	48 320 €	39 200 €	658 €	27 583 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Highrock S.à.r.l. <sup>(3)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	36 699 €	15 737 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	33 040 €	29 249 €	38 800 €	33 040 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Philippe Bonhomme <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	115 000 €	92 834 €	1 726 €	68 690 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Beech Tree S.A. <sup>(3)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	103 274 €	41 310 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Laetitia Ducroquet <sup>(7)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	168 845 €	170 000 €	160 000 €	163 845 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administrateur	120 000 €	110 101 €	103 800 €	115 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Mayroy SA <sup>(3)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	6 301 €	6 301 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Loew <sup>(4)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administrateur	67 360 €	68 968 €	60 000 €	62 360 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Jean-Marc Parant <sup>(5)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhri				
– Rémunération d'administrateur	100 560 €	85 451 €	92 100 €	95 560 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Stuckley				
– Rémunération d'administrateur	135 000 €	118 162 €	120 000 €	130 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés (*) en 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés (*) en 2020
Piet Wigerinck – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	66 245 € –	61 630 € –	75 000 € –	66 245 € –
Carol Xueref – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	122 838 € –	128 810 € –	123 800 € –	117 838 € –
<b>Total / Montant brut</b> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	<b>977 208 €<sup>(6)</sup></b> –	<b>910 705 €<sup>(6)</sup></b> –	<b>915 857€<sup>(6)</sup></b> –	<b>937 208€<sup>(6)</sup></b> –

- <sup>(1)</sup> Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- <sup>(1)</sup> Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.
- <sup>(2)</sup> Administrateur depuis le 6 janvier 2020, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.
- <sup>(3)</sup> Administrateur jusqu'au 6 janvier 2020, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.
- <sup>(4)</sup> David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont présentés à la section 5.4.2.3 du présent document.
- <sup>(5)</sup> Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 27 novembre 2018 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'il est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, il perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.
- <sup>(6)</sup> Les montants indiqués sont des montants bruts. Les administrateurs ont perçu un montant net après imputation en 2020 de retenues à la source de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français.
- <sup>(7)</sup> Laetitia Ducroquet a été désignée administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 6 novembre 2020 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

## Annexe 4 – Rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de 2020 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 d'Ipsen, pages 237 et suivantes, section 5.4.2.2. auquel il est renvoyé.

Concernant Monsieur Marc de Garidel			
Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle

### Synthèse des engagements également pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X		X		X	

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 d'Ipsen, pages 237 et suivantes, section 5.4.2.2. et la synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel au titre D page 239.

Concernant Monsieur Aymeric Le Chatelier			
Éléments de la rémunération d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2020	225 000 €	225 000 €	Rémunération de base versée au titre de son mandat du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 en tant que Directeur général par interim.
Rémunération variable annuelle 2020	N/A	281 250 € (Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2021 sous condition de son vote favorable)	Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a décidé de fixer la rémunération variable annuelle cible à un montant de 450 000 euros bruts pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 900 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial, stratégique, et de Responsabilité Sociale (RSE). Lors de la réunion du Conseil d'administration du 10 février 2021 et sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim, a été fixée à 281 250 euros.

Éléments de la rémunération d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	290 883 € (Valorisation comptable des actions de performance attribuées au titre de l'exercice écoulé)	Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 mai 2020 a décidé, au titre du plan d'actions de performance dépendant des performances de la Société, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim, à 4 690 actions de performance. Cette attribution représente 0,01 % du capital social au jour de l'attribution. L'acquisition des actions de performance sera soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance, qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Les actions acquises ne seront pas soumises à une période de conservation. Les conditions de performance reposent pour 40 % du nombre d'actions attribuées sur un critère externe ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Healthcare index, pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel des activités du Groupe à l'exclusion des transactions de Business Development, et pour 20% du nombre d'actions attribuées, sur un critère interne basé sur l'atteinte de critères de Responsabilité Sociale des entreprises (RSE).

#### Concernant Monsieur David Loew

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2020	475 000 €	475 000 €	Rémunération de base versée <i>pro rata temporis</i> au titre de son mandat de Directeur Général depuis sa prise de fonction au 1 <sup>er</sup> juillet 2020.
Rémunération variable annuelle 2020	N/A	498 750 € (Montant à verser après l'approbation de l'Assemblée Générale 2021 sous condition de son vote favorable)	Montant attribué au titre de l'exercice écoulé avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des critères quantifiables pour 2/3 et des critères qualitatifs (1/3) ont concouru à l'établissement de cette rémunération variable,</li> <li>Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable : 100 %.</li> </ul> Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 février 2021, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2020 à 498 750 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée générale de mai 2021 sur l'approbation des éléments de rémunération attribués ou payés à David Loew au titre de l'exercice précédent.



Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	2 830 816 € (Valorisation comptable des actions de performance attribuées au titre de l'exercice écoulé)	37 829 actions ont été attribuées représentant 0,04 % du capital social. L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable, et</li> <li>• 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.</li> </ul> Cette valorisation inclut les actions attribuées au titre de l'indemnité de compensation financière (6 579 actions).
Compensation financière	N/A	1 000 000 €	Lors de sa séance du 29 juillet 2020, et en contrepartie des avantages auxquels David Loew a renoncé, en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent ;</li> <li>• une attribution de 6 579 actions de performance pour un montant équivalent à 500 000 euros. L'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.</li> </ul>
Avantages de toute nature	9 000 €	9 000 €	Paiement de l'allocation voiture <i>pro rata temporis</i> depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020.

#### Synthèse des engagements également pris à l'égard de David Loew, Directeur général

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

Les éléments de rémunération du Directeur général sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 d'Ipsen, pages 241 et suivantes, section 5.4.2.3. et la synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew au titre D page 245.

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2020

### • Solides résultats financiers en 2020 dans un environnement marqué par la pandémie de la COVID-19

- **Ventes du Groupe de 2 592 millions d'euro en hausse** de 3,0 %<sup>(1)</sup> à taux de change constant (ventes publiées en hausse de 0,6 %), tirée par la croissance de 5,9 %<sup>(1)</sup> des ventes en Médecine de Spécialité, reflétant un portefeuille résilient en Oncologie et des ventes de Santé Familiale en recul de 21,3 %<sup>(1)</sup>, principalement en raison de l'impact de la COVID-19.
- **Marge opérationnelle des activités** à 32,0 % des ventes, en hausse de 1,6 points.  
**Marge opérationnelle IFRS** à 20,1 % des ventes, en hausse de 21,4 points.
- **Résultat net consolidé des activités** de 610,5 millions d'euros, avec un résultat net des activités dilué par action en hausse de 8,4 % à 7,31 euros. **Résultat net consolidé IFRS** de 548,9 millions d'euros, avec un résultat net par action IFRS de 6,57 euros.
- **Structure financière solide**, avec une Dette nette à la clôture de 525,3 millions d'euros et un ratio Dette nette / EBITDA de 0,6x. Cash-Flow libre de 646,4 millions d'euros, en hausse de 38 %, principalement tiré par une amélioration du Cash-Flow Opérationnel.

### • Solide progression du portefeuille de produits en R&D au deuxième semestre 2020

- Cabometyx® (*cabozantinib*) en association avec le nivolumab pour le traitement du carcinome du rein (RCC) en première ligne (1L) est en cours d'examen réglementaire par l'Agence européenne des médicaments (EMA) basé sur les résultats positifs de l'étude de phase 3 CheckMate-9ER ;
- Onivyde® (*injection d'irinotécan liposomale*) a reçu la désignation « Fast Track » de la FDA pour le traitement

en deuxième ligne (2L) du cancer du poumon à petites cellules (SCLC) ;

- Palovarotène devrait faire l'objet d'une demande d'approbation et d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP).

### • Proposition d'un dividende aux actionnaires de 1,00 euro par action<sup>(2)</sup> au titre de l'exercice 2020, inchangé par rapport à l'année précédente.

- **Objectifs 2021<sup>(3)</sup>** : croissance des ventes du Groupe supérieure à 4,0 % à taux de change constant et Marge opérationnelle des activités supérieure à 30,0 % des ventes.
- **Exécution de la nouvelle stratégie** présentée en décembre 2020 : « Focus. Ensemble. Pour les patients et la société. »

**David Loew, Directeur général d'Ipsen, a déclaré :** « Je suis particulièrement fier des performances réalisées par Ipsen en 2020. Nous avons atteint l'ensemble de nos objectifs financiers avec la poursuite de la croissance de nos ventes, une amélioration significative de la marge opérationnelle et une forte génération de cash-flow pour financer notre stratégie d'innovation externe. La capacité d'Ipsen à obtenir de tels résultats dans le contexte de la pandémie est remarquable et témoigne du dévouement inconditionnel de nos collaborateurs ainsi que de leur engagement envers les patients. Les progrès réalisés dans notre portefeuille R&D sont prometteurs, en particulier en Oncologie. En décembre dernier, nous avons annoncé notre nouvelle stratégie : « Focus. Ensemble. Pour les patients et la société. » ; elle nous permettra de générer de la valeur à long terme. Malgré l'environnement incertain dans lequel le monde continue d'évoluer, je suis convaincu qu'en 2021 Ipsen s'appuiera sur ses solides fondamentaux pour mettre en œuvre sa stratégie et réaliser une nouvelle année pleine de succès. »

## Nouvelle stratégie

La stratégie du Groupe présentée en décembre 2020 s'appuie sur quatre principaux piliers : Le Groupe s'est fixé pour objectif de maximiser la valeur de son portefeuille en Médecine de Spécialité, grâce à l'excellence de ses équipes commerciales et à l'expansion de son empreinte géographique. Ipsen vise notamment à maximiser ses marques phares et à capter pleinement le potentiel de ses produits innovants en Oncologie. Une revue stratégique de l'activité Santé Familiale est en cours. La priorité d'Ipsen est de développer

un portefeuille de produits en R&D pérenne pour soutenir sa croissance à long terme. Ipsen a récemment entrepris une série d'initiatives pour orienter les priorités de son portefeuille de produits en R&D vers les opportunités à plus fort potentiel et avancer dans la transformation de l'organisation de sa R&D. Ipsen renforce ses efforts d'innovation externe en ciblant des médicaments différenciés dans ses trois principales aires thérapeutiques que sont l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences, sur un périmètre élargi en termes de

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

<sup>(2)</sup> Décision du Conseil d'administration d'Ipsen S.A., qui s'est réuni le 10 février 2021, à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 27 mai 2021.

<sup>(3)</sup> Ces objectifs excluent l'impact potentiel d'investissements additionnels dans le cadre d'innovation externe. Ils intègrent le lancement progressif d'un générique du lanréotide en Europe d'ici mi 2021 et un impact limité lié à l'éventuel lancement de génériques de l'octreotide ou du lanréotide aux États-Unis.

pathologies et de modalités de traitement, et ce à tous les stades du développement clinique. L'entreprise s'engage à générer des gains d'efficacité grâce à un modèle opérationnel ciblé et agile. En mettant à profit une gestion ciblée des dépenses, la simplification de ses opérations, des gains de productivité industrielle et une digitalisation accrue, le Groupe sera en mesure de réinvestir dans la R&D et l'innovation externe pour alimenter sa croissance future. Les patients et la société s'inscrivent au cœur de la mission d'Ipsen, à

commencer par des collaborateurs pleinement engagés et une culture de responsabilisation qui permettront au Groupe de rester performant et compétitif sur le long terme. Ipsen est fortement engagé dans ses initiatives de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), axées sur ses collaborateurs, la communauté et l'environnement. Cet engagement de l'ensemble de l'organisation autour de ces objectifs est aussi démontré par l'inclusion de critères de responsabilité sociale dans la politique de rémunération des collaborateurs.

## Comparaison de la performance 2020 avec les objectifs financiers

Le Groupe a dépassé ses objectifs financiers pour l'exercice 2020 communiqués en juillet 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs financiers 2020	Réalisé en 2020
Ventes totales du Groupe (à change constant <sup>(1)</sup> )	> 2,0 % <sup>(1)</sup>	+3,0 % <sup>(1)</sup>
Marge opérationnelle courante (en pourcentage des ventes)	> 30,0 %	32,0 %

(1) Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

## Objectifs financiers pour l'année 2021

Le Groupe a défini les objectifs financiers suivants pour l'année en cours qui prennent en compte une sortie progressive de la crise liée à la pandémie de la COVID-19 au cours du second semestre 2021 :

- Croissance des ventes du Groupe supérieure à 4,0 % d'une année sur l'autre à taux de change constant<sup>(1)</sup>, avec un impact défavorable des devises anticipé de l'ordre de 3,0 % sur la base du niveau des taux de change à fin janvier 2021 ;

- Marge opérationnelle des activités supérieure à 30,0 % des ventes, hors impact potentiel d'investissements additionnels dans l'innovation externe.

Ces objectifs intègrent le lancement progressif d'un générique du lanréotide en Europe d'ici mi 2021 et un impact limité lié à l'éventuel lancement de génériques de l'octreotide ou du lanreotide aux États-Unis.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

## Analyse des résultats annuels 2020

### Extrait des résultats consolidés audités des années 2020 et 2019

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	% variation	% Variation à taux de change et périmètre constants <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>2 591,6</b>	<b>2 576,2</b>	<b>+0,6 %</b>	<b>+3,0 %</b>
Chiffre d'affaires Médecine de Spécialité	2 381,1	2 299,4	+3,5 %	+5,9 %
Chiffre d'affaires Santé Familiale	210,6	276,8	-23,9 %	-21,3 %
<b>Activités</b>				
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>829,3</b>	<b>782,6</b>	<b>+6,0 %</b>	
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	32,0 %	30,4 %	+1,6 pts	
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>610,5</b>	<b>563,4</b>	<b>+8,4 %</b>	
Résultat dilué par action (en euro)	7,31	6,74	+8,4 %	
<b>IFRS</b>				
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>521,0</b>	<b>(33,4)</b>	<b>N.A.</b>	
Marge opérationnelle (en % des ventes)	20,1 %	-1,3 %	+21,4 pts	
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>548,9</b>	<b>(50,2)</b>	<b>N.A.</b>	
Résultat de base par action (en euro)	6,57	(0,61)	N.A.	

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 2 591,6 millions d'euros, en hausse de 3,0 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre.

Les **ventes de Médecine de Spécialité** ont atteint 2 381,1 millions d'euros, en hausse de 5,9 %<sup>(1)</sup>, tirées par la forte croissance de Somatuline® (*lanréotide*) et Cabometyx. La croissance de Somatuline de 13,1 %<sup>(1)</sup> a été tirée par la poursuite de la bonne dynamique en Amérique du Nord avec une croissance à deux chiffres (17,0 %<sup>(1)</sup>) et d'une solide performance en Europe, malgré l'entrée du générique de l'océtréotide. Les ventes de Dysport® (*toxine botulique de type A*), en recul de 3,4 %<sup>(1)</sup>, ont été affectées dans la plupart des géographies par la fermeture des centres de traitement résultant de la pandémie de la COVID-19, malgré une reprise plus rapide sur le marché de l'esthétique. Les ventes de Décapeptyl® (*triptoréline*) reflètent une bonne croissance des volumes dans les Principaux Pays Européens, atténuée par une baisse des volumes en Chine.

Les **ventes en Santé Familiale** ont atteint 210,6 millions d'euros, en repli de 21,3 %<sup>(1)</sup>, principalement affectées par une baisse des ventes de Smecta® (*diosmectite*) due à l'impact de la COVID-19, à la mise en place d'une politique d'achats centralisée dans le réseau hospitalier en Chine et à la baisse des performances en France.

Le **Résultat Opérationnel des activités** a atteint 829,3 millions d'euros en 2020 contre 782,6 millions d'euros en 2019, en hausse de 6,0 %, tiré par la croissance du chiffre d'affaires mais aussi par des économies de coûts réalisées à l'échelle du Groupe grâce à la baisse des dépenses marketing,

médicales et de déplacement, du fait de la pandémie de la COVID-19. Ces économies ont été partiellement compensées par des investissements continus en R&D pour faire avancer les programmes clés d'Ipsen en Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences.

La **Marge opérationnelle des activités** a atteint 32,0 % des ventes, en hausse de 1,6 points par rapport à 2019.

Le **Résultat net consolidé des activités** s'est élevé à 610,5 millions d'euros en 2020, en hausse de 8,4 %, contre 563,4 millions d'euros en 2019, porté par la hausse du Résultat Opérationnel des activités.

Le **Résultat net des activités dilué par action** a augmenté de 8,4 % pour atteindre 7,31 euros, contre 6,74 euros en 2019.

Le **Résultat net dilué par action IFRS** représente un résultat net dilué par action de 6,57 euros, contre une perte nette de 0,61 euro en 2019.

Le **Cash-Flow libre** a atteint 646,4 millions d'euros, en hausse de 178,7 millions d'euros, tiré principalement par une amélioration du Cash-Flow Opérationnel, grâce à une baisse à la fois des investissements opérationnels et du besoin en fonds de roulement ; cette baisse est en partie compensée par une augmentation des coûts liés aux restructurations, aux frais financiers et à la charge d'impôt.

La **Dette nette à la clôture** au 31 décembre 2020 a atteint 525,3 millions d'euros, contre 1 115,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

## ■ Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2020 et 2019

### Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

(en millions d'euros)	4 <sup>e</sup> trimestre				12 mois			
	2020	2019	Variation %	% Variation hors effets de change <sup>(1)</sup>	2020	2019	Variation %	% Variation hors effets de change <sup>(1)</sup>
<b>Oncologie</b>	<b>523,2</b>	<b>505,2</b>	<b>3,6 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>1 969,8</b>	<b>1 844,4</b>	<b>6,8 %</b>	<b>8,5 %</b>
<i>Somatuline</i> <sup>®</sup>	310,1	288,7	7,4 %	13,0 %	1 145,2	1 031,6	11,0 %	13,1 %
<i>Decapeptyl</i> <sup>®</sup>	102,5	110,1	-6,9 %	-5,1 %	390,5	407,4	-4,1 %	-3,1 %
<i>Cabometyx</i> <sup>®</sup>	75,3	65,9	14,3 %	16,6 %	288,9	242,2	19,3 %	20,8 %
<i>Onivyde</i> <sup>®</sup>	33,3	34,2	-2,7 %	4,7 %	123,3	134,7	-8,5 %	-6,8 %
Autres produits d'oncologie	2,1	6,3	-67,2 %	-66,9 %	21,8	28,5	-23,3 %	-23,1 %
<b>Neurosciences</b>	<b>97,6</b>	<b>105,5</b>	<b>-7,5 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>356,1</b>	<b>391,3</b>	<b>-9,0 %</b>	<b>-3,3 %</b>
<i>Dysport</i> <sup>®</sup>	96,3	104,6	-8,0 %	1,8 %	353,2	388,3	-9,0 %	-3,4 %
<b>Maladies Rares</b>	<b>12,6</b>	<b>14,6</b>	<b>-13,5 %</b>	<b>-11,1 %</b>	<b>55,2</b>	<b>63,7</b>	<b>-13,4 %</b>	<b>-12,7 %</b>
<i>NutropinAq</i> <sup>®</sup>	8,4	9,7	-13,1 %	-12,6 %	36,2	41,8	-13,5 %	-13,2 %
<i>Increlex</i> <sup>®</sup>	4,2	4,9	-14,1 %	-8,1 %	19,0	21,9	-13,2 %	-11,8 %
<b>Médecine de Spécialité</b>	<b>633,5</b>	<b>625,3</b>	<b>1,3 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>2 381,1</b>	<b>2 299,4</b>	<b>3,5 %</b>	<b>5,9 %</b>
<i>Smecta</i> <sup>®</sup>	22,9	33,6	-31,7 %	-26,9 %	80,9	125,6	-35,6 %	-33,0 %
<i>Forlax</i> <sup>®</sup>	9,0	12,6	-28,3 %	-25,1 %	39,0	42,1	-7,4 %	-5,6 %
<i>Tanakan</i> <sup>®</sup>	8,6	10,3	-17,0 %	-7,9 %	35,2	36,7	-4,1 %	0,8 %
<i>Fortrans/Eziclen</i> <sup>®</sup>	9,1	11,7	-22,6 %	-16,5 %	28,1	36,8	-23,7 %	-20,6 %
Autres produits de Santé Familiale	7,0	8,4	-16,9 %	-15,2 %	27,4	35,6	-23,1 %	-22,4 %
<b>Santé Familiale</b>	<b>56,6</b>	<b>76,6</b>	<b>-26,1 %</b>	<b>-21,2 %</b>	<b>210,6</b>	<b>276,8</b>	<b>-23,9 %</b>	<b>-21,3 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>690,1</b>	<b>701,9</b>	<b>-1,7 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>2 591,6</b>	<b>2 576,2</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3,0 %</b>

## Revue du chiffre d'affaires de l'année 2020

Les **ventes du Groupe** ont atteint 2 591,6 millions d'euros, en hausse de 3,0 %<sup>(1)</sup>, tirées par la croissance de 5,9 %<sup>(1)</sup> des ventes en Médecine de Spécialité ; les ventes de Santé Familiale ont diminué de 21,3 %<sup>(1)</sup>.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** s'élevaient à 2 381,1 millions d'euros, en hausse de 5,9 %<sup>(1)</sup>. Les ventes en Oncologie ont progressé de 8,5 %<sup>(1)</sup>, tandis que les ventes en Neurosciences et en Maladies Rares ont diminué respectivement de 3,3 %<sup>(1)</sup> et 12,7 %<sup>(1)</sup>. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué de progresser pour atteindre 91,9 % des ventes totales du Groupe contre 89,3 % en 2019.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 969,8 millions d'euros, en hausse de 8,5 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement tirées par la bonne performance de Somatuline et Cabometyx. L'activité a néanmoins été affectée par la baisse de performance de Decapeptyl en Chine due à la pandémie de la COVID-19 et par le recul des ventes d'Onivyde au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-

Unis. Sur la période, les ventes en Oncologie représentent 76,0 % des ventes totales du Groupe, contre 71,6 % en 2019.

**Somatuline** – Les ventes ont atteint 1 145,2 millions d'euros, en hausse de 13,1 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une progression de 17,0 %<sup>(1)</sup> des ventes en Amérique du Nord due à la solide croissance des volumes, malgré les répercussions défavorables de la COVID-19 sur les diagnostics et la prise en charge des patients. Ces performances de vente traduisent également des gains continus de parts de marché dans la plupart des autres zones géographiques, avec un impact limité du générique de l'octréotide en Europe.

**Decapeptyl** – Les ventes ont atteint 390,5 millions d'euros, en recul de 3,1 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement en raison du ralentissement des ventes en Chine, affectées par la COVID-19 et une forte pression concurrentielle. Decapeptyl a toutefois enregistré une solide croissance des volumes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest et en Corée du sud, malgré les répercussions de la pandémie.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.



**Cabometyx** – Les ventes ont atteint 288,9 millions d'euros, en hausse de 20,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une forte croissance des volumes dans la plupart des zones géographiques.

**Onivyde** – Les ventes ont atteint 123,3 millions d'euros, en baisse de 6,8 %<sup>(1)</sup>, en raison d'un ralentissement significatif des ventes au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis, compensé par une croissance aux États-Unis malgré l'impact de la COVID-19 sur la demande.

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport** ont atteint 353,2 millions d'euros, en baisse de 3,4 %<sup>(1)</sup>, malgré une reprise plus rapide sur les marchés esthétique dans le contexte de la COVID-19. La performance de Dysport a été impactée dans la plupart des zones géographiques par la fermeture des centres de traitement en raison de la COVID-19. Sur la période, les ventes en Neurosciences représentent 13,7 % des ventes totales du Groupe, contre 15,2 % en 2019.

En **Maladies Rares**, les ventes de **Nutropin AQ**<sup>®</sup> (*somatotrophine*) ont atteint 36,2 millions d'euros, en recul de 13,2 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, affectées par le ralentissement du marché et la pression concurrentielle en Europe. Les ventes de **Increlex**<sup>®</sup> (*mécasermine*) ont atteint

19,0 millions d'euros, en baisse de 11,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement en raison d'une demande plus faible aux États-Unis et des répercussions défavorables de la COVID-19. Sur la période, les ventes en Maladies Rares représentent 2,1 % des ventes totales du Groupe, contre 2,5 % en 2019.

Les ventes en **Santé Familiale** ont atteint 210,6 millions d'euros, en baisse de 21,3 %<sup>(1)</sup>. Cette baisse s'explique essentiellement par le recul de 33,0 %<sup>(1)</sup> des ventes de **Smecta**, qui ont été lourdement impactées par la COVID-19 et par le déclin du marché de la diarrhée dans toutes les zones géographiques, dû aux mesures de distanciation sociale préconisées pour lutter contre la pandémie. Les ventes de Smecta ont également été affectées par la mise en place d'une politique d'achats centralisée dans le réseau hospitalier en Chine et la baisse des performances en France. Les ventes de **Fortrans/Eziclen**<sup>®</sup> (*macrogol 4000*) ont reculé de 20,6 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement en raison de l'impact de la COVID-19 en Europe de l'Est, en Russie et en Chine. Les ventes de **Tanakan**<sup>®</sup> (*extrait de ginkgo biloba*) ont enregistré une croissance de 0,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une dynamique de marché favorable en Russie. Sur la période, les ventes en Santé Familiale représentent 8,1 % des ventes totales du Groupe contre 10,7 % en 2019.

#### Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	4 <sup>e</sup> trimestre				12 mois			
	2020	2019	% Variation	% Variation hors effets de change <sup>(1)</sup>	2020	2019	% Variation	% Variation hors effets de change <sup>(1)</sup>
France	77,2	80,7	-4,3 %	-3,6 %	297,3	320,8	-7,3 %	-7,3 %
Allemagne	44,9	46,3	-3,1 %	-3,1 %	191,0	188,0	1,6 %	1,6 %
Royaume-Uni	30,6	29,4	4,3 %	9,0 %	116,2	105,3	10,4 %	11,8 %
Espagne	29,9	28,9	3,4 %	3,4 %	110,9	106,0	4,7 %	4,7 %
Italie	26,1	27,8	-6,1 %	-6,1 %	109,1	115,6	-5,7 %	-5,7 %
<b>Principaux pays d'Europe de l'Ouest</b>	<b>208,8</b>	<b>213,2</b>	<b>-2,1 %</b>	<b>-1,1 %</b>	<b>824,5</b>	<b>835,7</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>-1,1 %</b>
Europe de l'Est	61,5	73,1	-15,9 %	-4,8 %	219,4	229,3	-4,3 %	2,3 %
Autres Europe	75,1	72,8	3,2 %	7,5 %	281,5	271,3	3,8 %	5,9 %
<b>Autres pays d'Europe</b>	<b>136,6</b>	<b>145,9</b>	<b>-6,4 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>500,9</b>	<b>500,6</b>	<b>0,1 %</b>	<b>4,3 %</b>
<b>Amérique du Nord</b>	<b>234,2</b>	<b>219,1</b>	<b>6,9 %</b>	<b>14,6 %</b>	<b>857,6</b>	<b>776,3</b>	<b>10,5 %</b>	<b>12,7 %</b>
Asie	57,3	59,7	-4,1 %	-2,6 %	192,9	230,2	-16,2 %	-15,1 %
Autres pays du Reste du Monde	53,2	64,1	-17,0 %	-7,5 %	215,7	233,4	-7,6 %	0,5 %
<b>Reste du Monde</b>	<b>110,4</b>	<b>123,7</b>	<b>-10,8 %</b>	<b>-5,1 %</b>	<b>408,6</b>	<b>463,6</b>	<b>-11,9 %</b>	<b>-7,2 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>690,1</b>	<b>701,9</b>	<b>-1,7 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>2 591,6</b>	<b>2 576,2</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3,0 %</b>

Les ventes dans les **Principaux Pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 824,5 millions d'euros, en baisse de 1,1 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre. Sur la période, les ventes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest représentent 31,8 % des ventes totales du Groupe contre 32,4 % en 2019.

**France** – Les ventes ont atteint 297,3 millions d'euros, en baisse de 7,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement en raison de l'impact de la COVID-19 sur les performances de

la Santé Familiale, et d'une baisse des ventes d'Onivyde au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis, compensés par une solide croissance continue des volumes de Cabometyx, Somatuline et Décapeptyl.

**Allemagne** – Les ventes ont atteint 191,0 millions d'euros, en hausse de 1,6 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une solide croissance continue des volumes de Somatuline, avec un impact limité du générique de l'octréotide sur les ventes, et

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

par la bonne performance de Cabometyx. L'activité a toutefois été affectée par de plus faibles volumes sur Décapeptyl et Dysport, impactés par la COVID-19.

**Royaume-Uni** – Les ventes ont atteint 116,2 millions d'euros, en hausse de 11,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la forte performance du portefeuille Oncologie et légèrement impactées par une moindre performance de Dysport liée à la COVID-19.

**Espagne** – Les ventes ont atteint 110,9 millions d'euros, en hausse de 4,7 %<sup>(1)</sup>, soutenues par la croissance du portefeuille Oncologie avec des gains continus de parts de marché malgré la COVID-19.

**Italie** – Les ventes ont atteint 109,1 millions d'euros, en baisse de 5,7 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, en raison du recul des ventes de produits de Santé Familiale, de Décapeptyl, de Somatuline et de Dysport induit par la COVID-19, et ce malgré une solide croissance de Cabometyx.

Les ventes dans les **Autres Pays d'Europe** ont atteint 500,9 millions d'euros, en hausse de 4,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par les performances de Cabometyx et de Somatuline dans plusieurs pays, notamment en Russie, en Grèce et en Pologne. Sur la période, les ventes dans la région

représentent 19,3 % des ventes totales du Groupe contre 19,4 % en 2019.

Les ventes en **Amérique du Nord** ont atteint 857,6 millions d'euros, en hausse de 12,7 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une demande toujours soutenue de Somatuline, ainsi qu'une croissance régulière des ventes d'Onivyde malgré l'impact négatif de la COVID-19. Les ventes de Dysport restent stables malgré un recul sur le marché thérapeutique lié à la COVID-19, compensé par une rapide reprise du marché de l'esthétique. Sur la période, les ventes en Amérique du Nord représentent 33,1 % des ventes totales du Groupe contre 30,1 % en 2019.

Les ventes dans le **Reste du Monde** ont atteint 408,6 millions d'euros, en baisse de 7,2 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, en raison de l'impact négatif de la COVID-19 qui a affecté les ventes de Smecta et Décapeptyl en Chine ainsi que les ventes de Dysport dans les marchés esthétique et thérapeutique. Ce repli a été partiellement compensé par la croissance de Cabometyx et Somatuline dans la plupart des zones géographiques. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde représentent 15,8 % des ventes totales du Groupe contre 18,0 % en 2019.

## ■ Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2020 et 2019

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	2020		2019		Variation en %
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 591,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 576,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,6 %</b>
Autres produits de l'activité	94,5	3,6 %	116,5	4,5 %	-18,9 %
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 686,2</b>	<b>103,6 %</b>	<b>2 692,8</b>	<b>104,5 %</b>	<b>-0,2 %</b>
Coût de revient des ventes	(490,6)	-18,9 %	(488,0)	-18,9 %	0,5 %
Frais commerciaux	(784,0)	-30,3 %	(838,6)	-32,6 %	-6,5 %
Frais de recherche et développement	(405,6)	-15,6 %	(388,8)	-15,1 %	4,3 %
Frais généraux et administratifs	(187,8)	-7,2 %	(181,4)	-7,0 %	3,5 %
Autres produits opérationnels des activités	11,8	0,5 %	0,7	0,0 %	N.A.
Autres charges opérationnelles des activités	(0,6)	0,0 %	(14,0)	-0,5 %	N.A.
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>829,3</b>	<b>32,0 %</b>	<b>782,6</b>	<b>30,4 %</b>	<b>6,0 %</b>
Coût de l'endettement financier net	(24,7)	-1,0 %	(28,0)	-1,1 %	-11,6 %
Autres produits et charges financiers	(19,6)	-0,8 %	(28,8)	-1,1 %	-31,7 %
<b>Impôt sur le résultat des activités</b>	<b>(172,9)</b>	<b>-6,7 %</b>	<b>(166,2)</b>	<b>-6,5 %</b>	<b>4,0 %</b>
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(1,5)	-0,1 %	3,7	0,1 %	-139,4 %
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>610,5</b>	<b>23,6 %</b>	<b>563,4</b>	<b>21,9 %</b>	<b>8,4 %</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	609,6	23,5 %	562,9	21,9 %	8,3 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,0 %	0,5	0,0 %	101,2 %
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>7,31</i>		<i>6,74</i>		<i>8,4 %</i>

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

**Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS**

(en millions d'euros)	2020	2019
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>610,5</b>	<b>563,4</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(62,9)	(60,2)
Autres produits et charges opérationnels	(17,2)	(25,1)
Coûts liés à des restructurations	(32,7)	(20,7)
Pertes de valeur	(109,2)	(668,8)
Autres	160,4	161,2
<b>Résultat net consolidé IFRS</b>	<b>548,9</b>	<b>(50,2)</b>
<i>Résultat net IFRS dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	6,57	(0,61)

**■ Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2020, les ventes consolidées du Groupe ont atteint 2 591,6 millions d'euros, en hausse de 0,6 % d'une année sur l'autre ou de 3,0 %<sup>(1)</sup> à taux de change constant.

**■ Autres produits de l'activité**

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 94,5 millions d'euros pour l'exercice 2020, en baisse de 18,9 % par rapport à 2019, où ils avaient atteint 116,5 millions d'euros. Cette variation provient de la baisse des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Menarini sur Adenuric® et Galderma sur Dysport.

**■ Coût de revient des ventes**

Fin décembre 2020, le coût de revient des ventes s'est élevé à 490,6 millions d'euros, représentant 18,9 % du chiffre d'affaires, à comparer à 488,0 millions d'euros en 2019, avec un ratio en pourcentage du chiffre d'affaires stable d'une année sur l'autre. Cette variation s'attribue à un effet favorable de la croissance de l'activité de Médecine de Spécialité sur le mix produit, atténué par l'augmentation des redevances versées aux partenaires, principalement pour Cabometyx.

**■ Frais commerciaux**

En 2020, les frais commerciaux se sont élevés à 784,0 millions d'euros, en baisse de 6,5 % par rapport à 2019. Les frais commerciaux ont représenté 30,3 % du chiffre d'affaires contre 32,6 % en 2019, soit une amélioration de 2,3 points d'une année sur l'autre. Cette diminution résulte des activités reportées ou annulées principalement en raison de la pandémie de la COVID-19, y compris les interactions commerciales en ligne, la réduction des déplacements au sein du Groupe et la digitalisation des conférences et congrès médicaux.

**■ Frais liés à la recherche et au développement**

Sur l'exercice 2020, les frais de recherche et développement ont atteint 405,6 millions d'euros, contre 388,8 millions d'euros pour la même période en 2019. Le Groupe a poursuivi ses investissements en recherche et développement en Oncologie, notamment pour Cabometyx et Onivyde, en Neurosciences, principalement pour la gestion du cycle de vie Dysport et les programmes de neurotoxines de nouvelle génération, ainsi que dans les Maladies Rares pour le palovarotène.

**■ Frais généraux et administratifs**

En 2020, les frais généraux et administratifs se sont élevés à 187,8 millions d'euros, contre 181,4 millions d'euros à fin décembre 2019. Une augmentation des coûts avec un impact limité des économies générées par la COVID-19. Le ratio en pourcentage du chiffre d'affaires est stable d'une année sur l'autre.

**■ Autres produits et charges opérationnels courants**

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté un produit de 11,2 millions d'euros pour l'exercice 2020, à comparer à une charge de 13,2 millions d'euros en 2019. Cette évolution provient de l'impact des couvertures de change.

**■ Résultat Opérationnel des activités**

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 829,3 millions d'euros en 2020, soit 32,0 % du chiffre d'affaires, à comparer à 782,6 millions d'euros en 2019, soit 30,4 % du chiffre d'affaires, représentant une croissance de 6,0 % et une amélioration de la rentabilité de 1,6 points.

**■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités**

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2020, une charge de 44,4 millions d'euros contre une charge de 56,8 millions d'euros en 2019.

Le coût de l'endettement financier net a diminué de 3,2 millions d'euros, en raison de la baisse des coûts d'emprunt principalement attribuable à la diminution du taux d'intérêt du crédit syndiqué en 2020.

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 9,2 millions d'euros, essentiellement en raison d'un effet de change favorable.

**■ Impôt sur le résultat des activités**

En 2020, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 172,9 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 22,0 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 22,9 % en 2019.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

### ■ Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2020, le Résultat net consolidé des activités a représenté de 610,5 millions d'euros, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 609,6 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 563,4 millions d'euros en 2019, dont une part

attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 562,9 millions d'euros.

### ■ Résultat net des activités par action

En 2020, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 7,31 euros, en augmentation de 8,4 % par rapport à 6,74 euros en 2019.

## Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2019/2020 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4. En 2020, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net consolidé des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

### ■ Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 86,5 millions d'euros avant impôt en 2020 contre 83,8 millions d'euros avant impôt en 2019. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx.

### ■ Autres produits et charges opérationnels

En 2020, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 22,4 millions d'euros avant impôt, principalement liée aux programmes de transformation du Groupe, y compris les coûts d'arrêt de certains programmes de recherche définis comme non prioritaires dans la nouvelle stratégie du Groupe.

Pour comparaison, les autres produits et charges opérationnels non courants ont représenté une charge de 35,8 millions d'euros avant impôt en 2019, principalement liée aux coûts d'intégration de Clementia et à l'impact des programmes de transformation du Groupe.

### ■ Coûts liés à des restructurations

En 2020, les coûts de restructuration ont représenté une charge de 45,6 millions d'euros avant impôt, portant principalement sur les projets de transformation de l'activité Santé Familiale en France et le coût de relocalisation du site de production d'Onivyde de Cambridge aux États-Unis (Massachusetts) vers Signes en France.

En 2019, les coûts de restructuration se sont élevés à 27,7 millions d'euros avant impôt, principalement liés aux coûts de relocalisation du site de fabrication d'Onivyde de Cambridge à Signes et aux coûts résiduels de la relocalisation de la filiale commerciale américaine.

### ■ Pertes de valeur

En 2020, le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur pour 153,9 millions d'euros avant impôt, dont 55,8 millions d'euros relatif à l'actif incorporel palovarotène à la suite de l'arrêt de l'essai clinique MO-PED ; 52,1 millions d'euros liés à l'arrêt de programmes de recherche non prioritaires, dont les programmes portant sur la radiothérapie systémique (SRT) et sur les tumeurs solides (IPN60090) ; et 42,0 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles liées à certains

produits non stratégiques commercialisés suite à la révision des perspectives futures de ventes.

En 2019, le Groupe a constaté une perte de valeur de 668,8 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel palovarotène.

### ■ Autres (Produits et charges financiers, Impôt sur le résultat et Résultat des activités abandonnées)

En 2020, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 44,2 millions d'euros lié à l'ajustement de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une charge de 23,3 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études de R&D. Les autres produits et charges financiers incluent également des impacts de change favorables.

En 2019, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 114,6 millions d'euros lié à la revue de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une charge de 59,7 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels d'Onivyde à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études R&D.

### ■ Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat 2020 intègre un produit de 134,2 millions d'euros résultant de pertes générées par la restructuration juridique des activités du Groupe, partiellement compensées par la dépréciation des impôts différés actifs au Canada.

L'impôt sur le résultat 2019 intègre une charge de 71,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation des impôts différés actifs au Canada du fait d'une probabilité de recouvrement limitée sur un horizon cinq ans, ainsi qu'un produit de 177,2 millions d'euros lié à la réévaluation des impôts différés passifs résultant de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

### ■ Résultat Opérationnel

En 2020, le Groupe a constaté un Résultat Opérationnel de 521,0 millions d'euros, contre une perte de 33,4 millions d'euros en 2019. Cette augmentation résulte principalement de la perte de valeur non récurrente reconnue en 2019 sur l'actif incorporel palovarotène.

### ■ Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 548,9 millions d'euros en 2020, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 548,0 millions d'euros, contre une perte nette de 50,2 millions d'euros en 2019.

### ■ Résultat net par action

Le résultat net dilué par action représente un bénéfice net par action de 6,57 euros en 2020, contre une perte nette de 0,61 euro par action en 2019.

## Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

L'indicateur de performance du Groupe est le Résultat Opérationnel des activités. Cet indicateur est utilisé par le Groupe pour évaluer la performance opérationnelle et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel Courant pour les exercices 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation	%
<b>Médecine de Spécialité</b>				
Chiffre d'affaires	2 381,1	2 299,4	81,6	3,5 %
Produits des activités ordinaires	2 453,6	2 373,9	79,7	3,4 %
Résultat Opérationnel des activités	1 014,3	938,6	75,7	8,1 %
<i>% du CA</i>	<i>42,6 %</i>	<i>40,8 %</i>		
<b>Santé Familiale</b>				
Chiffre d'affaires	210,6	276,8	(66,2)	-23,9 %
Produits des activités ordinaires	232,6	318,9	(86,2)	-27,0 %
Résultat Opérationnel des activités	15,6	55,1	(39,5)	-71,6 %
<i>% du CA</i>	<i>7,4 %</i>	<i>19,9 %</i>		
<b>Total non alloué</b>				
Résultat Opérationnel des activités	(200,6)	(211,1)	10,5	-5,0 %
<b>Total Groupe</b>				
Chiffre d'affaires	2 591,6	2 576,2	15,4	0,6 %
Produits des activités ordinaires	2 686,2	2 692,8	(6,6)	-0,2 %
Résultat Opérationnel des activités	829,3	782,6	46,7	6,0 %
<i>% du CA</i>	<i>32,0 %</i>	<i>30,4 %</i>		

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 2 381,1 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,5 % par rapport à 2019 (soit 5,9 % à taux de change constant), et leur poids relatif s'est élevé à 91,9 % des ventes totales du Groupe, contre 89,3 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2020 s'est établi à 1 014,3 millions d'euros, soit 42,6 % du chiffre d'affaires, à comparer à 938,6 millions d'euros sur la même période en 2019, représentant 40,8 % du chiffre d'affaires. Ces améliorations reflètent la poursuite de la croissance de Somatuline aux États-Unis et en Europe, la contribution de Cabometyx, ainsi qu'une baisse des frais commerciaux liée à la pandémie de la COVID-19, légèrement atténuées par une augmentation des investissements en recherche et développement pour soutenir la croissance du portefeuille de produits en R&D.

En 2020, les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 210,6 millions d'euros, en baisse de 23,9 % d'une année sur l'autre (21,3 % à taux de change constant). Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Santé Familiale pour l'exercice 2020 s'est établi à 15,6 millions d'euros, soit 7,4 % du chiffre d'affaires, contre 19,9 % en 2019. Cette diminution reflète la baisse des ventes, qui ont été affectées de façon significative par la pandémie de la COVID-19 et par la pression concurrentielle, ainsi que la baisse des autres produits, légèrement compensée par une diminution des investissements commerciaux.

Le **Résultat Opérationnel des activités non alloué** a représenté une charge de 200,6 millions d'euros en 2020, à comparer à une charge de 211,1 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement de l'impact favorable des effets des couvertures de change en 2020, atténué par le renforcement de la stratégie informatique et digitale mondiale.



## Trésorerie nette et financement

Le Groupe a diminué sa dette nette de 590,4 millions d'euros sur 2020, portant la dette nette à la clôture à 525,3 millions d'euros.

### ■ Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture</b>	<b>(1 115,6)</b>	<b>(430,7)</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>829,3</b>	<b>782,6</b>
Éléments non cash	132,7	76,4
Variation du BFR opérationnel	53,8	(7,2)
Autres variations de BFR	(55,6)	38,5
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(117,9)	(172,5)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	—	0,9
<b>Cash-Flow Opérationnel</b>	<b>842,3</b>	<b>718,7</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(41,3)	(45,5)
Résultat financier (cash)	(43,3)	(53,3)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(118,4)	(150,2)
Autres flux opérationnels	7,2	(2,0)
<b>Cash-Flow libre</b>	<b>646,4</b>	<b>467,7</b>
Dividendes versés	(83,5)	(83,5)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(42,8)	(1 127,4)
Programmes de rachat d'actions	(36,4)	(16,8)
Impact du change sur l'endettement financier net et variation des passifs financiers	101,2	72,6
Autres	5,5	2,4
<b>Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe</b>	<b>(56,1)</b>	<b>(1 152,6)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>590,4</b>	<b>(684,9)</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette</b>	<b>(525,3)</b>	<b>(1 115,6)</b>

### ■ Cash-Flow Opérationnel

En 2020, le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 842,3 millions d'euros, en hausse de 123,6 millions d'euros (+17,2 %) par rapport à 2019, principalement grâce à l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités (+46,7 millions d'euros), à la hausse des éléments sans impact sur la trésorerie et à la baisse des investissements opérationnels.

Les éléments sans impact sur la trésorerie s'élèvent à 132,7 millions d'euros contre 76,4 millions d'euros en 2019, essentiellement impactés par une augmentation des amortissements des immobilisations corporelles, une hausse des provisions et une baisse des produits différés reçus des partenaires.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a diminué de 53,8 millions d'euros, principalement en raison de la diminution des créances clients, à comparer à une hausse du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de 7,2 millions d'euros en 2019.

Les autres besoins en fonds de roulement augmentent de 55,6 millions d'euros du fait d'une augmentation des créances d'impôt.

Les investissements opérationnels nets se sont élevés à 117,9 millions d'euros, contre 172,5 millions d'euros en 2019, comprenant plusieurs projets sur des sites industriels au

Royaume-Uni et en France et des investissements globaux dans l'informatique et le digital.

### ■ Cash-flow libre

Le Cash-flow libre s'établit à 646,4 millions d'euros en 2020, en hausse de 178,7 millions d'euros par rapport à 2019, principalement grâce à la hausse du Cash-Flow Opérationnel et à la baisse de l'impôt courant sur le résultat.

### ■ Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevées à 83,2 millions d'euros en 2020.

Les investissements nets se sont établis à 42,8 millions d'euros. Ils comprennent des paiements d'étapes additionnels de 17,6 millions d'euros à Blueprint Medicines Corporation pour l'IPN60130 (anciennement BLU- 782), et de 24,1 millions d'euros à Exelixis pour Cabometyx.

En 2019, les investissements nets, d'un montant de 1 127,4 millions d'euros incluaient l'acquisition de Clementia pour 986 millions d'euros, la prise en licence de l'IPN60130 auprès de Blueprint Medicines Corporation pour 22 millions d'euros, et le versement de 114 millions d'euros au titre des paiements d'étapes additionnels à Exelixis et au MD Anderson Cancer Center.

L'impact de change sur la dette financière nette et la variation des passifs financiers conditionnels incluent principalement l'impact positif de la baisse du dollar américain par rapport à l'euro sur l'endettement financier net et l'impact positif pour 44,2 millions d'euros de la réévaluation des Certificats

de Valeur Garantie (CVG) et des paiements d'étapes conditionnels de Clementia. Ces produits sont partiellement compensés par l'impact négatif de la réévaluation des paiements conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde pour 16,7 millions d'euros.

## Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	2020	2019
<b>Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>639,6</b>	<b>339,0</b>
Emprunts obligataires et bancaires	(542,7)	(568,2)
Autres passifs financiers <sup>(*)</sup>	(218,9)	(286,6)
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>(761,6)</b>	<b>(854,7)</b>
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(199,0)	(270,8)
Passifs financiers <sup>(**)</sup>	(204,5)	(329,3)
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>(403,5)</b>	<b>(600,0)</b>
<b>Endettement</b>	<b>(1 165,2)</b>	<b>(1 454,7)</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette <sup>(*)</sup></b>	<b>(525,3)</b>	<b>(1 115,6)</b>

<sup>(\*)</sup> Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

<sup>(\*\*)</sup> Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 4,4 millions d'euros en 2020 à comparer à 7,2 millions d'euros en 2019.

### ■ Analyse de la trésorerie du Groupe

En juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros.

En juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (U.S. Private Placement – USPP) à hauteur de 300 millions d'euros, structuré en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a signé en mai 2019 un crédit syndiqué sur cinq ans pour un montant de 1 500 millions d'euros, qui a été prolongé en 2020 jusqu'à mai 2025.

Le Groupe doit respecter le ratio Dette nette/EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée pour le crédit syndiqué et l'USPP. Le crédit syndiqué inclut des indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), évalués chaque année.

Le Groupe a respecté le ratio de covenant défini pour le crédit syndiqué et l'USPP.

Au 31 décembre 2020, le crédit était utilisé à hauteur de 199 millions d'euros et le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 147 millions d'euros.



## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Capital social	83,6	83,7	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 558	83 732	83 809	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Chiffre d'affaires net	18,2	20,1	15,4	21,4	17,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(76,5)	(27,6)	(12,5)	(642,9)	(386,6)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	1,0	12,6	(0,6)	18,3	85,2
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(24,3)	(17,4)	(15,4)	(626,9)	278,9
– Résultat distribué (**)	70,0	70,2	83,0	83,9	83,2
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(1,0)	0,0	0,0	(8,0)	(3,6)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,0	0,0	0,0	(7,0)	3,3
– Dividende attribué à chaque action	0,85	0,85	1,00	1,00	1,00
<b>Personnel (en millions d'euros)</b>					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	15	11	6	5	7
– Montant de la masse salariale de l'exercice	22,9	20,7	10,9	8,5	6,3
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	8,4	7,6	2,0	5,1	3,3

(\*) Y compris les organes de Direction.

(\*\*) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.



\* Innover pour mieux soigner.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

*Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.*

### Assemblée générale mixte du 27 mai 2021

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur 

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions nominatives

et/ou \_\_\_\_\_ actions au porteur inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 2021

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : Dans le contexte actuel de Covid-19 et conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.









Ipsen  
Société anonyme au capital de 83 814 526 euros  
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre  
Ipsen brochure FR 27/05/2021

\* Innover pour mieux soigner.



[www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)